

ARRÊTE 2019/6.1-192 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU l'intervention des **Services Techniques de la Commune** concernant l'installation de la sonorisation aérienne,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

Du LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 de 7 h 00

Au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 à 17 h 00

CIRCULATION INTERDITE :

- Rue Carnot du Lundi 18 Novembre 2019 de 7 h 00 au Mardi 19 Novembre 2019 à 12 h 00

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Place Alfred Agard le Mardi 19 Novembre de 7 h 00 à 17 h 00

CIRCULATION INTERDITE :

- Rue de Verdun (du N° 2 au N° 12) avec déviation par la rue Brune le Mercredi 20 Novembre de 7 h 00 à 17 h 00
- Rue de Verdun (du N° 14 au N° 36) avec déviation par l'Avenue Pasteur le Mercredi 20 Novembre de 7 h 00 à 17 h 00

STATIONNEMENT INTERDIT :

- square René Join le Mercredi 20 Novembre de 7 h 00 à 17 h 00

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à Nontron, le 14 Novembre 2019
Le Maire,
Pascal BOURDEAU